

Note IGEN du 7 février 2011

1 - Derniers BEP « en rénovation »

La rénovation des derniers BEP est en cours.

- A la rentrée 2010, la rénovation a été effectuée pour les BEP " **lunetterie**" et " **conduite routière**". Pour ces deux BEP, les élèves passeront encore, à l'issue de leur cursus de formation, l'ancien BEP en 2011, mais ils passeront le **BEP rénové en 2012** (en tant que diplôme intermédiaire du baccalauréat professionnel correspondant).

- A la rentrée 2011, la rénovation des BEP « **carrières sanitaires et sociales** » et « **hôtellerie – restauration** » sera effectuée. Les élèves passeront encore l'ancien BEP en 2011 et 2012 et le **BEP rénové en 2013**.

2 - Une clarification concernant les élèves engagés dans un BAC PRO 3 ans « hôtellerie restauration »

Cette question a suscité diverses interprétations.

La DGESCO a envoyé aux DEC, en date de 16 décembre 2010, un message rappelant que les candidats qui suivent un enseignement en première BAC PRO, selon les nouveaux programmes, passeront les épreuves du BEP non rénové, selon les modalités d'évaluation fixées par l'arrêté du 11 janvier 1988 ; ils passeront donc la même épreuve et composeront sur les mêmes sujets que les élèves qui passent le BEP à l'issue d'un cursus de formation BEP en deux ans . Nous veillons à ce que les sujets choisis conviennent aussi aux candidats qui suivent les nouveaux programmes de première BAC PRO.

Au total, pour la session 2011 (et encore pour la session 2012), tous les élèves des métiers de " l'hôtellerie - restauration" passeront la même épreuve de BEP ancienne formule.

3 - Modalités de l'évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation pour le nouveau BAC PRO 2012 (concernant uniquement les candidats en formation professionnelle continue des adultes dans un établissement public habilité à pratiquer intégralement le CCF – art. 2 de l'arrêté du 13 avril 2010).

L'arrêté concernant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique de BAC PRO, publié au BO n° 20 du 20 mai 2010, comporte un paragraphe consacré à l'évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation pour les deux disciplines.

Contrairement au français, le texte ne précise pas, pour l'histoire - géographie - éducation civique, la durée de l'épreuve ni la répartition des points entre les deux situations.

On peut se fonder sur une épreuve de **deux heures** (2 situations d'évaluation de 1 heure) et sur une répartition des points de l'ordre de **12 points** pour la première situation et de **8 points** pour la seconde situation.

Joëlle Dusseau, Michel Hagnerelle, Laurent Wirth, IGEN Histoire-Géographie.